



Ville d'Ostwald

COMMISSION TECHNIQUE D'ATTRIBUTION DES PLACES Services périscolaires

DEFINITION

La Commission Technique d'Attribution des Places étudie les dossiers de demandes et décide de l'attribution des places dans les accueils périscolaires en fonction de critères définis et au vu des places disponibles selon les structures.

STRUCTURES CONCERNÉES

1 – STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Structures Périscolaires :	La Bruyère	La Ruche	La Palmeraie	L'Archipel
Adresse	6, Rue des Lilas	1, Rue du Gal Leclerc	10, Rue d'Eschau	4 A, Rue de Cernay
Ecoles concernées	<i>Ecole maternelle Charles Perrault Ecole primaire Jean Racine</i>	<i>Ecole Primaire du Centre</i>	<i>Ecole Primaire du Centre Ecole maternelle des Tilleuls</i>	<i>Ecole Primaire et Maternelle du Schloessel</i>
Tranches d'âges	3 à 6 ans 7 à 12 ans	7 à 12 ans	3 à 6 ans 7 à 12 ans	3 à 6 ans 7 à 12 ans
Nombre de places disponibles selon les tranches d'âges :				
Maternels	36	Aucune	24	20
Primaires	66	30	42	30

2 - RESTAURATION SCOLAIRE

SITES	LA BRUYERE	COLLEGE	La PALMERAIE	PRIMAIRE SCHLOESSEL	L'Archipel
Adresse :	6, Rue des Lilas	1 rue Albert Gérig	10, Rue d'Eschau	Rue de Cernay	4 A, Rue de Cernay
Ecoles concernées	<i>Ecole maternelle Charles Perrault</i>	<i>Primaire Jean Racine Collégiens</i>	<i>Ecole Primaire du Centre</i>	<i>Primaire du Schloessel</i>	<i>Maternelle Tilleuls et Schloessel</i>
Capacité	24	100	100	24	24

3 – ACTIVITES PEDAGOGIQUES SUPPLEMENTAIRES

SITES	PRIMAIRE Jean Racine	PRIMAIRE CENTRE	PRIMAIRE SCHLOESSEL
Adresse	6, Rue des Lilas	1 rue du Mal Foch	Rue de Cernay
ACTIVITES	10 ACTIVITES hebdomadaires PROPOSEES	10 ACTIVITES hebdomadaires PROPOSEES	5 activités hebdomadaires proposées
Capacité	Env 140 places	Environ 140 places	70 places

CRITÈRES DE PRIORITÉ :

L'objectif de ce document est d'assurer la transparence et la lisibilité du fonctionnement de la CTAP au regard des parents souhaitant connaître les modalités concernant le traitement accordé à chaque dossier, sans distinction, en dehors des critères de priorité qui sont :

1 - POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

- La scolarisation de l'enfant à Ostwald
- Les difficultés sociales ou familiales (familles monoparentales, handicap...)
- Les familles dont les deux parents travaillent
- La fratrie

2 – POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES SUPPLEMENTAIRES A.P.S.

- Les divers choix formulés à l'inscription
- Les activités pratiquées antérieurement

COMPOSITION DE L'AUTORITÉ DÉLIBÉRANTE :

La CTAP est composée de :

- l'Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse ;
- l'Adjointe au Maire en charge de l'éducation ;
- Pour avis consultatifs, les responsables des différentes structures périscolaires.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT:**1 - DEPOT DU DOSSIER**

Les familles prendront connaissance du dossier UNIQUE administratif et des règlements intérieurs sur le site de la ville d'Ostwald (Onglet Enfance et Jeunesse).

Le dossier sera à remettre à la date impartie, complet et avec les pièces justificatives demandées.

Cas particulier : Les enfants issus des classes primaires de l'Ecole du Centre

Les familles auront la possibilité d'inscrire préférentiellement leur choix pour la structure d'accueil (« La Ruche » ou « La Palmeraie »), mais l'autorité délibérante bien que très attentive à ce choix exprimé par les parents, se réserve le droit de proposer une structure différente si elle considère que

celle-ci répond à la demande ou s'y rapproche. La proximité du domicile sera prise en compte dans la mesure du possible.

L'accueil de loisirs « La Ruche » n'accueille que des enfants issus des classes primaires. A ce titre, les fratries dont l'un ou l'autre enfant fréquente l'école maternelle, se verra automatiquement redirigé vers « La Palmeraie »

2 - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES :

L'ensemble des dossiers d'inscription est centralisé en vue de leur traitement par la CTAP.

Les membres de la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données inscrites dans chacun des dossiers de demandes.

Lors de la tenue de la CTAP les demandes sont classées par structures et par ordre de priorité suivant les critères énoncés.

Les places sont attribuées suivant le classement définitif dans la limite des disponibilités des structures. Les demandes recevables mais ne pouvant pas accéder à la place demandée sont mises sur une liste d'attente et les parents en sont informés.

3 - INSCRIPTIONS DEFINITIVES :

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les familles seront informées de la décision de la commission par courrier, téléphone ou mail.

En cas d'acceptation, elles devront remettre le dossier d'inscription complet (disponible sur le site internet de la ville) directement à la structure Oasis concernée.

Les familles n'ayant pas reçu de réponse favorable à leur demande par la CTAP, seront inscrites sur liste d'attente. Il leur sera proposé la modification éventuelle de leur demande d'accueil, ou l'orientation vers une autre structure si cela est possible.

Dans le cas d'un désistement d'une famille, les familles en attente seront contactées dans l'ordre de la liste par le responsable de la structure en question.

RESTAURATION SCOLAIRE

Ne sont contactées que les familles n'ayant pu être acceptées faute de places disponibles sur les sites de restauration scolaire.

APS

Ne seront contactées que les familles dont le 1^{er} souhait ou aucun souhait n'a pu être accepté faute de places disponibles dans l'activité.

Celles n'ayant pas été contactées sont inscrites dans leur 1^{er} souhait. Celles n'ayant pas été contactées sont inscrites d'office.